

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER**

**PROGRAMME D'ART MURAL 2022**

# Programme d'art mural 2022

## Programme

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyen.ne.s dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Le Programme d'art mural 2022 comprend quatre volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts et soutient des projets réalisés sur l'ensemble du territoire montréalais. Les volets 1, 3 et 4 sont financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, tandis que le volet 2 est entièrement financé par la Ville.

Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

Les 4 volets se déclinent comme suit :

	Gestion	Soutien par projet
Volet 1 : Murales de grande visibilité	Service de la culture	Maximum de 75% des coûts jusqu'à 49 000 \$
Volet 2 : Murales de quartier	Service de la concertation des arrondissements	Maximum 2/3 des coûts jusqu'à 25 000 \$
Volet 3 : Murales de la collection	Service de la culture	Ce volet fait l'objet d'un concours distinct et s'adresse aux artistes professionnels en arts visuels plutôt qu'aux OBNL.
Volet 4 : Autochtones et urbanité	Service de la culture	Ce volet fait l'objet d'un appel de projets distinct et s'adresse aux artistes ou aux organismes autochtones.

## Volet 1 : Murales de grande visibilité

Le volet 1 du Programme d'art mural s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes d'intervention et le présent programme répond aux objectifs de l'axe 2 « Participation citoyenne et accessibilité à la culture », aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal<sup>1</sup> *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, ainsi qu'aux orientations 1 et 3 de la Politique culturelle du Québec, *Partout, la culture*<sup>2</sup>.

### Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels<sup>3</sup>

La culture crée des communautés fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour toutes et tous. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie, est susceptible de stimuler leur engagement. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Principalement axé sur la qualité artistique des murales, ce volet vise la réalisation de murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public.

Ces projets de murales visent à favoriser l'accessibilité à la culture et à susciter l'engagement culturel et citoyen. Ils cherchent à positionner la culture comme vecteur de liens sociaux et contribuent ainsi au

<sup>1</sup> <http://ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022>

<sup>2</sup> <https://partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique>

<sup>3</sup> Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où se retrouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Ils sont issus d'une volonté d'enrichir les expériences vécues en matière de culture par les Montréalais.e.s non seulement au centre-ville, mais sur l'ensemble du territoire.

développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire et au développement des quartiers culturels, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement des citoyen.ne.s.

Les critères d'appréciation des projets soumis au volet 1 sont les suivants :

- Qualité du projet, de son intégration à l'architecture et au contexte immédiat ainsi que de la démarche artistique (30%)
- Qualité des portfolios de l'organisme et de l'artiste et expérience dans la réalisation de projets comparables (20 %)
- Visibilité, qualité de l'intégration sur le territoire, accessibilité et impact visuel (25 %)
- Activités de médiation culturelle<sup>4</sup> favorisant la mobilisation et l'appropriation citoyenne<sup>5</sup> et l'inclusion (15 %)
- Faisabilité technique, financière et respect de l'échéancier du programme (10 %)

Il s'adresse aux OBNL associés à un.e artiste professionnel.le, à un.e muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu<sup>6</sup>. Les organismes ou les partenaires de réalisation producteurs de murales doivent avoir un minimum de 2 ans d'expérience. L'organisme devra démontrer sa capacité à mener un projet de murale d'envergure. Les organismes intéressés doivent déposer un dossier complet comprenant notamment (voir le formulaire pour la liste complète des documents requis) :

- Le dossier administratif et le portfolio de l'organisme
- Une lettre d'entente ainsi qu'un portfolio de l'artiste, du muraliste ou du collectif d'artistes
- Une description du concept de la murale, de la démarche artistique et des activités de médiation culturelle
- L'autorisation du propriétaire du mur ciblé pour le projet.

Les murales sont sélectionnées par jury en fonction des critères d'appréciation et des objectifs du programme. **Bien qu'aucune maquette ne soit exigée à l'étape du dépôt,** le concept doit être suffisamment et clairement précisé au formulaire. Si le projet est soutenu au volet 1, une maquette (validée par l'arrondissement) devra être fournie pour approbation finale avant l'étape de production. Aucune modification relative au concept ne sera acceptée.



## Volet 2 : Murales de quartier

Ce volet, principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention du vandalisme, vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyen.ne.s, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation.

Il s'adresse à tous les organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux sur le territoire de la Ville.

Les critères d'appréciation principaux des projets sont les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyen.ne.s, des entreprises et des organismes locaux (25 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10%)

Les organismes intéressés doivent déposer un dossier complet comprenant notamment (voir le formulaire pour la liste complète des documents requis) :

- La description de l'organisation et son dossier administratif
- Le portfolio de l'artiste ou du muraliste retenu ou envisagé
- Le projet proposé, incluant la démarche artistique et l'adéquation avec les besoins du milieu

Les murales seront sélectionnées par jury en fonction des critères d'appréciation, des objectifs du programme et des budgets disponibles. À la suite des démarches effectuées avec le milieu, l'organisme retenu doit présenter des documents de mi-étape, incluant notamment l'esquisse finale de la murale validée au préalable par l'arrondissement (voir le document *Appel de projets 2022* pour les détails).

<sup>4</sup> Pour plus de détails, se référer à la section « Qu'est-ce que la médiation culturelle ? » sur le site officiel de la médiation culturelle de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.mediationculturelle.org>.

<sup>5</sup> Par mobilisation citoyenne, il est entendu les actions qui rassemblent les citoyens autour d'un projet contribuant à l'amélioration des milieux et de la qualité de vie.

<sup>6</sup> Selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs (S-32.01)*.

L'arrondissement de Ville-Marie est partenaire des deux volets du Programme d'art mural 2022. Avec sa contribution, le financement peut être bonifié jusqu'à 100 % du projet. Le montant octroyé par l'arrondissement sera déterminé par Ville-Marie lors de l'analyse des dossiers.



## Évaluation des projets

Les projets déposés seront évalués par un comité constitué de sept (7) membres :

Volets 1 et 2 :

- Un.e artiste ou expert.e en art urbain;
- Un.e représentant.e du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal;
- Un.e représentant.e du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un.e représentant.e de l'arrondissement de Ville-Marie

Volet 1 spécifiquement :

- Un.e expert.e en arts visuels
- Un.e représentant.e du gouvernement du Québec
- Un.e représentant.e des citoyen.ne.s

Volet 2 spécifiquement :

- Un.e représentant.e du milieu communautaire
- Un.e représentant.e de la diversité sociale
- Un.e représentant.e du design urbain

## Dépôt des demandes

**Les dates limites de dépôt des dossiers sont :**

**Volet 2 : Le lundi 28 février 2022 à midi.**

**Volet 1 : Le lundi 14 mars 2022 à midi.**

Le dépôt des formulaires et des pièces à joindre au dossier doit être effectué par courriel à l'adresse suivante : [artmural@montreal.ca](mailto:artmural@montreal.ca) **avant la date et l'heure limite indiqués plus haut**. Les dossiers incomplets ne pourront être présentés au jury; il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

Les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception ou transmis après la date et l'heure limite sont considérés non déposés.

Les représentantes du programme sont les suivantes :

### Volet 1, 3 et 4 :

Sara Savignac Rousseau  
Agente de développement culturel, Bureau d'art public  
Service de la culture  
[sara.savignacrousseau@montreal.ca](mailto:sara.savignacrousseau@montreal.ca)  
514-872-2686

### Volet 2 :

Fedwa-Rym Lahlou  
Conseillère en planification  
Service de la concertation des arrondissements  
[fedwa-rym.lahlou@montreal.ca](mailto:fedwa-rym.lahlou@montreal.ca)  
514-872-0969

## ÉCHÉANCIER\* 2022 – Volets 1 et 2

### 2021

**Novembre 2021** lancement de l'appel de projets 2022

### 2022

<b>Janvier</b>	séance publique d'informations sur le programme
<b>28 février à midi</b>	date et heure limite de réception des dossiers – volet 2
<b>14 mars à midi</b>	date et heure limite de réception des dossiers – volet 1
<b>Mars - Avril</b>	tenus des comités de sélection
<b>Avril - Mai</b>	annonce des candidatures recommandées par comité de sélection
<b>Avril - Mai</b>	présentation aux instances de la Ville pour approbation
<b>Printemps-été-automne</b>	début des projets et réalisation des murales
<b>Été-automne</b>	inauguration des murales
<b>15 octobre</b>	date limite de fin des projets
<b>30 novembre à 17h</b>	date limite de remise des redditions de compte

\*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications.